

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées CB n° 548 – 573 – 575 – 577 – 578 – 581 et 590,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

SERVICE :
DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT
DURABLE ET DE
L'URBANISME

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-041

OBJET :
ARRÊTÉ PRESCRIVANT
LA NUMÉROTATION DE
VOIRIE - PARCELLES
CB N° 548 – 573 – 575 –
577 – 578 – 581 ET 590

Section et N°	Contenance	Désignation de la voie	N° de voirie
CB n° 548 CB n° 573 CB n° 575	24 m ² 1 024 m ² 1 290 m ²	Rue Ambroise Croizat	1
CB n° 577	1 962 m ²	Rue Ambroise Croizat	1 Bis
CB n° 578 CB n° 581 CB n° 590	687 m ² 363 m ² 2 m ²	Rue Ambroise Croizat	5

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

ARTICLE 3 : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 10 mars 2026
Publié le 10 mars 2026